

Convocation en date du 08 décembre 2016
Affichage en date du 08 décembre 2016

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 16 décembre 2016

Présents MMES FORASETTO Laurence, REINA Béatrice,
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert , MOUNIER Laurent , POULET Christophe,
RICHARD Dominique, SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier
Pouvoirs: BRYLOWSKIJ Christelle (pouvoir à Robert AMBROSIO), MAURY Coralie (pouvoir à
Gilbert BESNARD), NICOLAS Valérie (pouvoir à Laurence FORASETTO), TALHI Jeannine
(pouvoir à Dominique RICHARD)
Absents excusés : ZOUAGHI Pascale
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 14 octobre 2016 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 14 octobre 2016.

16.54 –AVENANT TRAVAUX 2ème PARTIE du COURS ROUX de CORSE :

Vu la délibération n°16-38 désignant l'entreprise EUROVIA comme titulaire du marché relatif aux travaux d'aménagement de la 2ème partie du Cours.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal :

* En raison des sujétions techniques imprévues :

- Pour des raisons de sécurité les travaux de terrassement « Rue du Fauconnier » ont dû être interrompus après la découverte du câble haute tension. Le chantier a ainsi été interrompu sur ce secteur durant quelques semaines afin de prendre la décision la mieux adaptée techniquement et financièrement,
- Lors de la pose des bordures en pierre, il a été constaté que les caniveaux béton sur ce même secteur devaient être remplacés par des caniveaux réalisés avec le même matériau
- Il s'avère nécessaire de remplacer les dalles pierres de 4 cm par des dalles pierre de 8 cm afin qu'elles ne soient pas endommagées compte tenu de l'utilisation prévue. Le délai de réception de ces dalles est de 6 semaines.
- en raison des conditions météorologiques et des températures basses il s'avère nécessaire de réaliser plus tard la pose de la résine autour des arbres et sur les plateaux traversant à l'est du cours

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire et pour l'ensemble de ces raisons

Décide à l'unanimité

* de prolonger la durée d'exécution du marché , avec une réception partielle du marché le 22 décembre 2016 (hors résine et pose de dalles sur la piste de danse)

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires

16.55 –RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour financer les investissements de l'année 2017 dans l'attente des subventions, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Cette dernière permettra à la commune de réaliser des débloques successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour le renouvellement de la ligne de trésorerie

Plafond: 140 000.00 euros

Durée: 12 mois

Index des tirages: EURIBOR 3 mois moyenné + marge 1.40%

Les intérêts du mois en cours sont facturés au Taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Base de calcul : 365 jours

Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité avec restitution du plafond.

Commission de confirmation: 0.20% du montant du plafond soit 280 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales ni de commission de non utilisation

Déblocage des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé (montant minimum d'un tirage : 20 000€).

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De renouveler la ligne de trésorerie de 140 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

Décide d'affecter le montant de cette convention au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune,

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts.

16.56 –TRAVAUX D'UN BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE et D'un BRANCHEMENT Des EAUX USEES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur un branchement au réseau des eaux usées et des travaux sur un branchement au réseau d'eau potable.

Durant les travaux d'aménagement de la 2ème partie du Cours il a été constaté qu'un branchement particulier au réseau des eaux usées n'avait pas été repris lors des travaux réalisés en 2011. Les travaux à réaliser s'élèvent à 2 890€HT (Propriété M. ROUSSET ROUVIERE).

Concernant le branchement à l'eau potable situé chemin du Pigeonnier (Propriété M. et Mme LEBLOND), lors de la demande de déplacement du compteur d'eau , il a été constaté qu'un regard d'attente n'avait pas été réalisé lors des travaux de raccordement du chemin au réseau d'assainissement. Les travaux s'élèvent à 1 257.86€HT

après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

De réaliser les travaux sur le branchement au réseau des eaux usées situé Cours Roux de Corse (Propriété M. ROUSSET ROUVIERE) pour un montant de 2 890€HT ,

De réaliser les travaux sur le branchement à l'eau potable situé chemin du Pigeonnier ((Propriété M. Mme LEBLOND) pour un montant de 1 257.86€HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

16.57 – CHOIX PRESTATAIRE ASSURANCES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation concernant l'ensemble des contrats d'assurance :

- assurances Dommages aux biens et risques annexes ;
- Assurances Responsabilité Civile , Protection Juridique et Assurance Défense Pénale et Recours des Agents et des Elus ;
- Assurance des Véhicules, Bris de machines et risques annexes.

Deux offres nous sont parvenues pour l'ensemble des contrats.

Il fait part à l'assemblée du rapport de présentation du bureau d'études CS CONSEILS.

après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- De retenir la SMACL pour les contrats d'assurance conformément aux propositions :
 - assurances Dommages aux biens et risques annexes : 2 885€/an (sans franchise)
 - Assurances Responsabilité Civile , Protection Juridique et Assurance Défense Pénale et Recours des Agents et des Elus : 1 330€/an (sans franchise);
 - Assurance des Véhicules, Bris de machines et risques annexes : 2 761€/an (sans franchise)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

16.58 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2nd CLASSE A TEMPS COMPLET » :

Considérant que le contrat avenir de Monsieur Bruno GARCIA arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que M. Bruno GARCIA a donné toute satisfaction dans son travail pendant une période de 3 ans et propose au Conseil Municipal, de créer un poste d'adjoint technique 2nd classe à temps complet.

Le Conseil Municipal

après avoir entendu Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité

- * de créer un poste d'Adjoint technique 2nd classe à 35h00 pour le service technique à compter du 1^{er} janvier 2017
- * imputation budgétaire : compte 64111 Budget M14
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer et effectuer tous les documents nécessaires

16.59 – Demande de subvention au Conseil Régional PACA dans le cadre du Plan Régional de sécurité intérieure :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter auprès du Conseil Régional PACA une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet de développement du dispositif de vidéo-protection implanté sur la commune, cet investissement s'élève à 11 664.00€ HT et représente la mise en place de caméras supplémentaires sur le centre du village.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide :

De solliciter le Conseil Régional PACA pour une subvention de 5 830 euros dans le cadre du Plan Régional de sécurité intérieure, pour le projet de développement du dispositif de vidéo-protection implanté sur la commune,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

16.60 – ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que des ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 2 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées :

*** Année 1 : 2017:**

- Ecole (ancien bâtiment) et cantine scolaire : Ces travaux comprennent la mise en conformité du portail d'entrée (marche de 8 cm) et aménagement des WC de la cour (transformation de 2 WC existants : création 1 WC PMR).

Ecole : évaluation du coût des travaux = 5 000€HT

*** Année 2 : 2018 :**

- Mise en conformité du foyer (ERP4) et ancien cercle (ERP 5) : Les travaux concernent, pour les 2 salles, la mise en conformité des WC.

Foyer : évaluation du coût des travaux = 3 000€HT

Ancien cercle : évaluation du coût des travaux = 3 000€HT

Cet Ad'ap est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

AUTORISE

le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

16.61 – Convention avec le Département relative aux conditions d'implantation et d'entretien de l'abri voyageurs installés à la halte routière:-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de la nouvelle halte routière réalisés par le Conseil Départemental et l'installation de l'abri voyageurs il est nécessaire d'établir une convention entre le Département et la Commune.

Cette convention concerne l'implantation et l'entretien de l'abri voyageurs qui sera à la charge du département.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accepter la convention relative à l'implantation et l'entretien de l'abri voyageurs ,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette décision

16.62 – : Décision Modificative n°2 Budget Eau et Assainissement 2016

Vu la délibération n° 16.24 du 1^{er} avril 2016 relative au vote du BP 2016 du Budget eau et assainissement

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'imputation budgétaire de certains mandats d'investissement afin d'amortir conformément ces biens .

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'inscrire les opérations d'ordre comme définies ci-dessous :

Section d'investissement dépenses :

- compte 21532 chapitre 041 : 4 049.04 euros
- compte 2151 chapitre 041 : 2 345.85 euros
- compte 21531 chapitre 041 : 799.64 euros
- compte 21532 chapitre 041 : 624.73 euros
- compte 2155 chapitre 041: 3 600 euros

Section d'investissement recettes :

- compte 2181 chapitre 041 : 4 049.04 euros
- compte 21751 chapitre 041 : 2 345.85 euros
- compte 217531 chapitre 041 : 799.64 euros
- compte 217532 chapitre 041 : 624.73 euros
- compte 21755 chapitre 041: 3 600 euros

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité:

d'inscrire les opérations d'ordre comme définies ci-dessus

16.63 – : Décision Modificative n°2 Budget Communal 2016

Vu la délibération n° 16.23 du 1^{er} avril 2016 relative au vote du BP 2016 de la commune

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits afin d'exécuter l'opération d'ordre relative aux travaux réalisés en régie .

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'inscrire les opérations d'ordre comme définies ci-dessous :

Section fonctionnement :

- compte 023 chapitre 023 (dépenses) : 9 387.13 euros
- compte 722 chapitre 042 (recettes): 9 387.13 euros

Section d'investissement :

- compte 021 chapitre 021 (recettes) : 9 387.13 euros
- compte 2315 chapitre 040 (dépenses) : 9 387.13euros

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité:

d'inscrire les opérations d'ordre comme définies ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.